

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2007



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille sept, le quatre du mois de septembre à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-présidente, M Jean **GONTERO** Vice-président, M. René **GIORGETTI**, M. Michel **CORDONNIER**, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, M. Marc **FRISICANO**, M. Jean-Claude **CHEINET**, M. Vincent **THERON**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Marlène **BACON**, M. Louis **PHILIPPE**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Dominique **IZQUIERDO**, M. François **DELLOUE**.
Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(e)S PRÉSENT(e)S :

Mme Josette **PERPINAN** représentant M. Paul **LOMBARD**, Vice-président (excusé), M. Bernard **CHABLE** représentant M. Florian **SALAZAR MARTIN** (excusé), M. Antonin **BREST**, Mme Rose Marie **QUAGLIATA** représentant M. Christian **BEUILLARD**, Vice-président (excusé), M. Alain **NOUGUE** représentant Mme Evelyne **SANTORU** (excusée).

EXCUSÉS :

M. Michel **VAXES**, M. Henri **CAMBESSEDES**.

ABSENTS :

M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Roger **CAMOIN**,
M. Alain **SALDUCCI**.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Françoise **EYNAUD**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 28 juin 2007 affiché le 5 juillet 2007 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies des Villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 5 juillet 2007.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1. 2007-76

MARCHE PUBLIC – CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU VALLON DU FOU – APPEL D’OFFRES OUVERT – CHOIX PAR LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

La Communauté d’Agglomération de l’Ouest de l’Etang de Berre projette la réalisation d’un centre de traitement des déchets ménagers au lieu-dit « Vallon du Fou » à Martigues, conformément à l’Arrêté Préfectoral d’autorisation du 18 avril 2006.

Le maître d’œuvre, pour la réalisation de cet établissement, est le groupement composé des entreprises SCETAUROUTE et EGIS-EAU. Il a les missions PRO, ACT, DET, EXE, OPC et AOR.

L’estimation des travaux était de 7 999 190 € HT, soit 9 567 031,24 € TTC. Ils comprenaient sur une superficie globale de 24 ha :

- *Les terrassements généraux*
- *Les pistes et voie d’accès*
- *Les réseaux secs et humides*
- *La réalisation de l’alvéole de stockage n°1 avec les barrières de sécurité passive et active*
- *La plateforme de la déchetterie*
- *La plateforme de compostage des déchets verts*
- *La plateforme de l’aire d’accueil parking et pont bascule*
- *Les ouvrages (bassins et fossés) de gestion des eaux (pluviales et lixiviats)*
- *Le réseau de protection incendie et piste DFCI*
- *La fermeture du site par une clôture et portail d’entrée*

Le délai d’exécution de l’ensemble des travaux est de 10 mois calendaires, dont 30 jours de préparation de chantier. Ce délai est incompressible car il doit assurer la continuité du traitement des déchets avec la fin du comblement du CET de Valentoulin.

La plateforme d’accueil, avec un délai d’exécution de 3 mois, doit recevoir le futur bâtiment administratif d’exploitation qui fait l’objet d’un autre marché.

Compte tenu du montant de l’opération, une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

*L’avis d’appel public à concurrence a été envoyé le **18 avril 2007** au JOUE et B.O.A.M.P. par téléprocédure.*

*La date de remise des offres a été fixée au **26 juin 2007 (avant 16h30)**. Le délai de validité des offres est de 150 jours.*

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l’ouverture des 1^{ères} enveloppes en date du 12 juillet 2007.

Sur les 39 retraits de dossier 4 candidatures sur l’ensemble de la consultation ont été décomptées par le représentant du Pouvoir adjudicateur (dont aucune dématérialisée). Elles ont toutes été déclarées conformes. Toutefois le groupement Danheux & Maroye n’a pas remis de deuxième enveloppe. (voir PV n°1)

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois (PV n°1) en date du 12 juillet 2007 afin de procéder aux opérations d'ouverture des offres.

La Commission d'Appel d'Offres a approuvé le rapport du représentant du pouvoir adjudicateur concernant l'ouverture de la première enveloppe et a procédé à l'ouverture des 2èmes enveloppes des 3 groupements ayant remis une offre. (Voir PV N° 1)

Elle s'est réunie une seconde fois en date du **30 août 2007** pour analyser les offres retenues et entendre le rapport d'analyse du maître d'œuvre.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres en date du **30 août 2007** a retenu le groupement suivant : **VALERIAN – GTM Terrassement – COLAS – SIMECO – Jean Lefebvre Sud Est** marque Eurovia Etanchéité pour un montant de **6 235 416, 42 € HT** soit **7 457 558, 04 € TTC.**

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Vu la décision de la commission d'Appel d'Offres en date du 30 août 2007,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réalisation du centre de traitement des déchets du vallon du fou au groupement **VALERIAN** :

pour un montant de 6 235 416, 42 € H.T. soit 7 457 558, 04 € T.T.C.
durée des travaux : 10 mois

- à autoriser Monsieur le Président, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché après une procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2007 et suivants de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. 2007-77

MARCHE PUBLIC – GARDIENNAGE DE LA DECHARGE VALENTOULIN – ATTRIBUTION DU MARCHE – AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : M. Jean GONTERO

Par délibération 2005-098 en date du 30 septembre 2005, le Conseil Communautaire a approuvé le marché public relatif au gardiennage du C.E.T. Valentoulin et l'Usine de Compostage passé entre la Communauté d'Agglomération et la Société EURO SECURITE PRIVEE.

Considérant que la Société EURO SECURITE PROTEG a, dans un premier temps, acquis la Société EURO SECURITE PRIVEE puis a cédé, en date du 1^{er} mars 2007, la branche d'activité comprenant les Régions Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc Roussillon et Aquitaine à la Société GIGA SECURITE,

Considérant que la Société GIGA SECURITE a cédé en date du 1^{er} juin 2007, la branche d'activité comprenant les Régions Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc Roussillon et Aquitaine à la Société SECURANCE,

Considérant que la Société SECURANCE est à ce titre le nouveau titulaire du marché en question,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à autoriser la signature d'un avenant constatant ce changement de titulaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. 2007-78

MARCHE PUBLIC – LOCATION D'UNE CHARGEUSE POUR LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE VALENTOULIN – ATTRIBUTION DE MARCHE – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. Jean GONTERO

Par délibération en date du 24 avril 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le marché public relatif à la location d'une chargeuse pour le CET de Valentoulin, passé entre la Communauté d'Agglomération et la Société I.T.P.R. Istréenne de Travaux Publics et Routiers,

Considérant que la Société I.T.P.R. a cédé en date du 5 juin 2007, sa branche d'activité à la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS,

Considérant que la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS est à ce titre le nouveau titulaire du marché en question,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à autoriser la signature d'un avenant constatant ce changement de titulaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. 2007-79

MARCHE PUBLIC – GARDIENNAGE DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DE VALENTOULIN – ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. Jean GONTERO

Par délibération 2007-58 en date du 28 juin 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le marché public relatif au gardiennage du Centre d'enfouissement de Valentoulin passé entre la Communauté d'Agglomération et la Société EURO SECURITE PRIVEE.

Considérant que la Société EURO SECURITE PROTEG a, dans un premier temps, acquis la Société EURO SECURITE PRIVEE puis a cédé, en date du 1^{er} mars 2007, la branche d'activité comprenant les Régions Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc Roussillon et Aquitaine à la Société GIGA SECURITE,

Considérant que la Société GIGA SECURITE a cédé en date du 1^{er} juin 2007, la branche d'activité comprenant les Régions Provence Alpes Côte d'Azur, Languedoc Roussillon et Aquitaine à la Société SECURANCE,

Considérant que la Société SECURANCE est à ce titre le nouveau titulaire du marché en question depuis le 1^{er} juillet 2007,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à autoriser la signature d'un avenant constatant ce changement de titulaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. 2007-80

MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE DE 40 000 EQUIVALENTS/HABITANTS – MAITRISE D'ŒUVRE – ATTRIBUTION DU MARCHE – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. Jean GONTERO

Par décision n° 2004-01 en date du 3 février 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le marché public relatif à la construction d'une déchetterie intercommunale de 40 000 équivalents/habitants, passé entre la Communauté d'Agglomération et la Société SPI INFRA en co-traitance avec la Société BETURE ENVIRONNEMENT.

Considérant que la Société SPI INFRA a cédé en date du 1^{er} décembre 2006, sa branche d'activité à la Société GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES,

Considérant que la Société GINGER ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES est à ce titre le nouveau titulaire du marché en question,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à autoriser la signature d'un avenant constatant ce changement de titulaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. 2007-81

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

En tant qu'établissement public de coopération intercommunal compétent en aménagement directement intéressé, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a été destinataire, pour avis, du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Sausset-les-Pins.

La Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole », compétente en matière de plan local d'urbanisme a ainsi transmis à la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre le 11 juillet dernier un exemplaire du projet de P.L.U. portant sur la Commune de Sausset-les-Pins.

Notre Communauté dispose d'un délai de trois mois pour formuler, dans le cadre de ses compétences, un avis sur le projet de P.L.U.; à défaut d'avis exprimé dans ce délai, il sera réputé favorable.

En l'occurrence, les dispositions réglementaires prévues pour les secteurs en limite de notre Communauté, limitrophes de la Commune de Martigues, s'inscrivent en cohérence avec les dispositions du P.L.U. approuvé de Martigues.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Communautaire est invité :

- à émettre un avis favorable sur le projet de P.L.U. de Sausset-les-Pins.

ADOpte A L'UNANIMITE



**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE PRÉSIDENT
PAR DÉLÉGATION**

DECISION N°2007-11**AFFAIRE ZEMBOUT – REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005, visée en Sous-préfecture d'Istres le 10 février 2005 et de l'Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous accordant la compétence de représenter la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre dans les actions intentées par elle et contre elle.

Considérant la requête déposée par Monsieur Amar ZEMBOUT auprès du Tribunal Administratif, le 18 mai 2007, qui nous a été notifiée le 23 mai 2007.

Considérant qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

DECIDONS :

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre ou son conseil représentera la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre en première instance et dans le cadre éventuel d'une procédure d'appel.

Les frais et honoraires afférents à cette instance seront imputés au budget de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.

DECISION N°2007-12**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 5 530 000,00 EUROS AUPRES DE DEXIA CREDIT
LOCAL**

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre souhaite souscrire un emprunt bancaire d'un montant de 5 530 000,00 Euros afin de financer une partie du programme d'investissement de son budget principal,

Vu les offres établies par les organismes bancaires,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat de prêt HELICEA et des pièces annexées établies par DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA, société régie par les articles L.515-13 à L 515-33 du Code Monétaire et Financier,

DECIDONS :

-
- **de conclure** avec **DEXIA Crédit Local** un emprunt bancaire d'un montant de 5 530 000,00 Euros pour financer une partie du programme d'investissement 2007 du budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Cet emprunt sera réalisé sous la forme d'un contrat « HELICEA » qui comporte une phase de mobilisation des fonds et une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches. A tout moment pendant la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches d'amortissement dont il définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable (module d'intérêts).

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

➤ **Durée totale maximum** : 21 ans et 6 mois dont :

- 18 mois pour la phase de mobilisation « revolving »
- 20 ans au maximum pour la phase d'amortissement.

➤ **Phase de mobilisation revolving** :

- Taux indexé : EONIA auquel s'ajoute une marge de 0%
- Paiements des intérêts : mensuel
- Mobilisation des fonds : à compter de l'émission du contrat, jusqu'au 31 décembre 2008, à la demande de l'emprunteur, en une ou plusieurs fois.
- Remboursements des fonds : ils sont effectués à l'initiative de l'emprunteur et reconstituent le droit à mobilisation des fonds.
- Au terme de la phase revolving, versement des fonds non encore mobilisés.
- Commission d'engagement : Néant.
- Commission de non utilisation durant la phase revolving : néant.

➤ **Phase d'amortissement** :

- Tranches d'amortissement : chaque tranche d'amortissement a un profil d'amortissement défini pour toute sa durée.
- Tranche d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place :
 - ✓ Périodicité des échéances d'amortissement : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, au choix de l'emprunteur lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.
 - ✓ Mode d'amortissement : constant, progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement. A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70% de la durée maximale de la phase d'amortissement.
- Tranche d'amortissement dont le profil est défini par défaut : à défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement au terme de la phase de mobilisation, l'encours en phase de mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche d'amortissement dont le profil d'amortissement est le suivant :
 - ✓ Durée : 20 ans,
 - ✓ Périodicité des échéances d'amortissement : trimestrielle,
 - ✓ Mode d'amortissement : progressif.

➤ **Modules d'intérêts** :

Un module d'intérêts est le taux applicable pour le calcul des intérêts d'une tranche d'amortissement défini lors de la mise en place de la tranche et à chaque arbitrage. Les modules d'intérêts sont les suivants : taux fixe, taux indexé (EURIBOR, TAG, TAM, majoré d'une marge).

- **Taux indexés ou taux fixes pour les modules d'intérêts des tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place :** les conditions financières applicables aux différents modules, déterminées en fonction de la durée initiale de la tranche d'amortissement, sont les suivantes :
 - ✓ Durée initiale de la tranche d'amortissement : jusqu'à 20 ans,
 - ✓ EURIBOR 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,010%,
 - ✓ TAG 1 mois, 3 mois ou 6 mois auquel s'ajoute une marge de 0,015%,
 - ✓ TAM auquel s'ajoute une marge de 0,015%,
 - ✓ Périodicité des échéances d'intérêts : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances d'intérêts doit être identique à la périodicité de l'index ou du taux choisi.
- **Taux indexé du module d'intérêts de la tranche d'amortissement par défaut :** conditions du module d'intérêts EURIBOR 3 mois avec une périodicité trimestrielle des échéances d'intérêts.
- **Arbitrage entre les modules d'intérêts :** L'emprunteur peut, aux conditions prévues au contrat, pendant toute la durée de chaque tranche d'amortissement, substituer au module d'intérêts en cours un autre module d'intérêts parmi ceux prévus pour les tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place, sans modifier le profil d'amortissement de la tranche.
- **Arbitrage vers des produits du marché :** Afin d'assurer une stratégie de diversification de l'encours, l'emprunteur a la possibilité de réaliser des arbitrages vers des produits de marchés proposés par DEXIA Finance. La mise en place de financement se fera moyennant un nouveau contrat entre DEXIA Finance et la Communauté d'Agglomération le cas échéant.

Les dépenses inhérentes à cette opération seront imputées au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

DECISION N°2007-13

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – SECURISATION DE L'ADDUCTION ET DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE – AVENANT N°1

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005,

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics du Décret n°2004-à15 du 7 janvier 2004,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la Sécurisation de l'Adduction et de la Distribution en Eau Potable, notifié le 18 janvier 2007 avec la Société MERLIN, sise à 171, Bis Chemin de la Madrague Ville, Bâtiment Acropolis à MARSEILLE (13002), pour un montant de 92 000 € H.T. (sans O.P.C.) et un taux de rémunération égal à 4,60 % pour un coût d'objectif de 2 000 000 € H.T. (décision n°2006-040 visée en Sous-préfecture le 19 décembre 2006).

Considérant que l'O.P.C. est en option et que son coût s'élève à 7 000 € H.T.

Considérant que les travaux initialement prévus dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable sont basés sur un bilan besoin-ressource datant de fin 2005 et

ne prenait pas en compte les besoins supplémentaires du Parc de Figuerolles, situé sur la Commune de MARTIGUES.

Considérant que ce parc comporte notamment un golf entraînant un besoin supplémentaire de 1 000 m³/j qu'il a fallu prendre en compte dans l'avant-projet en termes de capacité hydraulique des conduites et de modification du fonctionnement d'adduction de SAINT-MITRE-LES-REMPARTS et MARTIGUES.

Vu les nécessités de mise en œuvre supplémentaire de près de 1 300 ml de conduite en DN 250 mm et la réalisation de maillages supplémentaires au niveau d'une conduite DN 800 mm existante qui permettent de répondre aux besoins.,

Considérant le maintien du montant de l'enveloppe financière initiale ; l'ordre et le contenu des travaux est modifié suivant les deux priorités ci-après :

Travaux Priorité 1 :

- Tronçon 1 – DN 400 mm : conduite entre Réservoir des termes et la station de pompage ;
- Tronçon 2 – DN 250 mm : conduite entre station de pompage et le carrefour Saint-Blaise (maillage avec la conduite DN 800 mm) ;
- Tronçon 3 – DN 250 mm : conduite entre le carrefour Saint-Blaise et la Bâche du CD5.

Le montant des travaux est fixé à 986 000 € H.T.

Travaux Priorité 2 :

- Station de pompage de 400 m³/h
- Tronçon 4 – DN 400 mm : conduite entre station de pompage et les réservoirs R6-R7 avec le passage sur la bande des pipelines.

Le montant des travaux est fixé à 1 114 000 € H.T.

Le nouveau coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est donc estimé à 2 100 000 € H.T. sans que le forfait de rémunération soit modifié.

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces modifications par voie d'avenant,

Considérant l'accord des parties,

DECIDONS :

-
-
- **de conclure un avenant n°1 avec la Société MERLIN, pour la prise en compte du nouveau coût prévisionnel des travaux pour la Sécurisation de l'Adduction et de la Distribution en Eau Potable d'un montant de 2 100 000 € H.T.**

Le présent avenant a pour objet de substituer l'acte d'engagement initial.

Cet avenant sera réalisé en prenant en compte la nouvelle répartition des honoraires comme suit :

<i>Eléments de mission</i>	<i>Travaux priorité 1 Total sur Honoraires € H.T.</i>	<i>Travaux priorité 1 Total sur Honoraires %</i>	<i>Travaux priorité 2 Total sur Honoraires € H.T.</i>	<i>Travaux priorité 2 Total sur Honoraires %</i>	<i>Total € H.T.</i>
<i>EP</i>	1 880	2,05 %	2 120	2,30 %	4 000
<i>AVP</i>	5 640	6,13 %	6 360	6,91 %	12 000
<i>PRO</i>	15 040	16,34 %	16 960	18,44 %	32 000
<i>ACT</i>	3 008	3,26 %	3 392	3,70 %	6 400
<i>VISA</i>	2 632	2,86 %	2 968	3,23 %	5 600
<i>DET</i>	13 160	14,31 %	14 840	16,12 %	28 000
<i>AOR</i>	1 880	2,05 %	2 120	2,30 %	4 000
TOTAL	43 240	47,00 %	48 760	53,00 %	92 000
<i>OPC</i>	3 290	47,00 %	3 710	53,00 %	7 000

Les dépenses inhérentes à cette opération seront imputées au budget principal de la Communauté d'Agglomération.

DECISION N°2007-14

FOURNITURE DE COMPTEUR D'EAU FROIDE - ANNEES 2008 - 2009 - 2010 - 2011 MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Nous, Président de la Communauté,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2005-05 du 3 février 2005 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 10 février 2005,

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'Article 28 du Code des Marchés Publics du Décret n°2004-à15 du 7 janvier 2004,

Considérant le renouvellement et l'extension du parc compteurs de la Régie des Eaux et de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre

Considérant les nécessités de fourniture de compteurs d'eau supplémentaires, la consultation est actée pour les années 2008 - 2009 - 2010 - 2011.

Certains compteurs, difficiles d'accès, seront équipés d'un module radio-fréquence permettant la lecture à distance.

Les fournitures concernées sont les suivantes :

- 1 *Compteurs d'eau froide DN 15 MM*
- 2 *Compteurs d'eau froide DN 20 MM*
- 3 *Compteurs d'eau froide DN 30 MM*
- 4 *Compteurs d'eau froide DN 40 MM*
- 5 *Compteurs d'eau froide DN 65 MM*
- 6 *Compteurs d'eau froide DN 80 MM*
- 7 *Compteurs d'eau froide DN 100 MM*
- 8 *Compteurs d'eau froide DN 150 MM*
- 9 *Un appareil radio fréquence pour relevé à distance (cet appareil étanche s'adapte sur le compteur pour permettre la lecture à distance à l'aide d'une radio fréquence).*

Déroulement de la procédure

- A.A.P.C. envoyé le 24 avril 2007 au BOAMP et publié le 27 avril 2007
- Remise des offres : 29 mai 2007 - 16 H30
- Délai de validité des offres : 150 jours

Sur 3 entreprises consultées 3 sociétés ont répondu à la consultation.

La Commission "MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE" a examiné les offres en date du 31 mai 2007 et a approuvé le rapport d'analyse du service du 12 juillet 2007.

La Commission propose au représentant de l'entité adjudicatrice de retenir :

Société Titulaire du présent marché :

SOCIETE ACTARIS - domiciliée 2 et 4 rue Franklin - 69 740 GENAS

Considérant l'accord des parties,

DECIDONS :

- **de conclure un marché à procédure adaptée avec la Société ACTARIS, pour la prise en compte de la fourniture de compteurs d'eau.**

Ce marché sera conclu pour un an à compter de la notification du marché. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les montants sont identiques pour la période initiale et les périodes de reconduction :

- Montant minimum annuel 40 000 € H.T.
- Montant maximum annuel 100 000 € H.T.

Les dépenses inhérentes à cette opération seront imputées au budget de la Régie des Eaux.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h00.

Le Président,

Gaby CHARROUX